

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, première adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2017

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, M. Gérard DEMARLY, M. Jean-Claude SOUTHON, M. Jean-Claude CHOPINET, M. Charly GIRAUD, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC.

Absents excusés : M. VILLARD donne pouvoir à Mme DUFAUD – Mme MATHEVON donne pouvoir à M. SOUTHON – Mme STEUX donne pouvoir à M. CHOPINET – Mme Nathalie PESCHOT donne pouvoir à M. DEMARLY – Mme BAURIENNE donne pouvoir à M. MARTIAL - Mme FAYE donne pouvoir à M. JANOT - M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER –

M. Jean-Claude CHOPINET est désigné secrétaire de séance.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Une mémoire de silence est faite en mémoire de M. Paul Robert BALLY, ancien conseiller municipal, décédé en début de semaine.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

M. AUGER précise qu'en page 11 après l'intervention de M. Martial disant « le zéro pesticide n'est pas pour 2017 mais 2018 », il explique qu'il y a eu un décret daté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui règlemente l'utilisation des pesticides avec une mise en œuvre en 2017. C'était pour répondre à Jean-Luc, un décret c'est une loi, elle doit être appliquée. Je souhaite que cette phrase soit rajoutée.

M. PILIPOVIC revient sur son intervention pages 4 et 5 du compte rendu. Quand on fait un compte-rendu, il faut penser qu'il soit lisible par tout public. Page 4 j'aurai dit, si j'ai bonne mémoire : « c'est donc la 1<sup>ère</sup> solution qui est retenue, c'est complètement désolidarisé de tout le reste, on ne sait pas à quoi ça correspond.

Mme DUFAUD : Tu avais fait référence à cette 1<sup>ère</sup> proposition qui avait été demandée. Les personnes de la commission « eau » connaissaient cette 1<sup>ère</sup> alternative (prolongation du contrat demandée). C'est retranscrit comme cela a été dit dans la conversation.

M. PILIPOVIC : Il faut se dire que les comptes rendus seront lus plusieurs années plus tard, il faut qu'ils soient compréhensibles. Si on sort la phrase du contexte, cela ne veut plus rien dire.

2<sup>ème</sup> point page 5, on me fait dire que La Souterraine a eu le même problème que nous et on a eu la même réponse, je ne connais pas les problèmes de La Souterraine, je n'ai pas pu le dire.

Il y a eu inversion, cette intervention est de M. JANOT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **PRÉSENTATION PAR L. RIVIERE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DU PUY DE GAUDY DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIERE**

Mme DUFAUD : Nous avons la présence de M. Rivière de l'ONF au sujet du projet d'aménagement du Puy de Gaudy dans le cadre de la charte forestière. C'est un projet suivi par J.L. MARTIAL et P. AUGER, il s'inscrit dans le contexte du tourisme au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

M. MARTIAL : Plusieurs rencontres ont eu lieu ; on est un peu en retard sur le programme puisqu'un propriétaire refuse toujours de vendre une parcelle située sur la partie sommitale. Les rencontres avaient pour but de monter un projet rapidement au niveau de l'Agglo afin de bénéficier de fonds européens. Au budget, il était inscrit 50 000 euros à l'Agglo avec une subvention conséquente du programme Leader. Le dépôt du dossier est prévu en septembre. Il y aura une délibération commune de prévue avec convention entre la Communauté d'Agglo et la commune.

M. AUGER : Le point positif est qu'enfin on avance ; on a été bloqué par l'achat du foncier puisque c'était un préalable demandé par la Communauté d'Agglo. Après discussions avec E. Correia et J.L. Barbaire, nous avons pris la décision de passer outre, la commune est déjà propriétaire d'une grande partie du site. On commence le travail sur la partie qui nous appartient.

L. Rivière (Office National des Forêts) développe le projet.

« Quand on parle du Puy de Gaudy on doit bien différencier plusieurs projets au sein du même massif. C'est un site inscrit comme prioritaire au sein du plan d'actions de la charte forestière. En 2002, quand on a rédigé la charte, le fait qu'il soit inscrit prioritaire lui donnait accès aux financements. A partir du moment où la charte est approuvée, les financements sont pré-fléchés sur le Puy de Gaudy, on n'a pas à renégocier les financements c'est acté du fait qu'il soit prioritaire. Sur ce site communal on a plusieurs problématiques. Cela va être d'une part tout ce qui est lié à la partie sommitale et d'autre part les chemins y menant ou la traversant. Sur le sommet on est sur un projet communautaire, sur une stratégie communautaire qui imposait en préalable l'achat du foncier. L'Agglo voulait que la commune ait la maîtrise foncière avant de reconnaître le site comme étant d'intérêt communautaire (délibération de l'agglo). En 2<sup>ème</sup>, le lancement du projet sachant qu'en 2004, le diagnostic du site a été réalisé (partie foncière et infrastructures), ensuite il y a eu mise en sommeil du dossier pendant plusieurs années. Il convient d'actualiser ce diagnostic en sachant que la situation a peu évolué : lifting de l'étude et rédaction de fiches actions concrètes pour une intervention à partir de 2018 sur commande de l'Agglo. Le financement peut être assuré par des fonds européens à 80 %.

On entend dire qu'il y a un projet O.N.F. ; il n'y a aucun projet. Soit l'ONF sera mandaté par l'Agglo, soit on suivra le projet dans le cadre de la charte forestière en s'inspirant de ce qui est fait localement par les associations, en vérifiant si les actions sont formalisées et cohérentes. En aucun cas il existe un projet ; il faut ressortir les forces vives et voir après concertation locale comment on peut satisfaire toutes les attentes des associations et de la commune : cela concerne l'aspect stationnement, accès piétons, oppidum, vestiges archéologiques et vie du site. Les attentes des uns et des autres peuvent être différentes voire contradictoires avec des risques de conflits d'usages. L'objectif est de formaliser l'ensemble. Un site qui vit est un site entretenu ; des sites en friches après mise en valeur il y en a plein, des sites entretenus, il y en a peu. La bonne méthodologie sera de contacter les forces vives du territoire, ce qu'elles ont fait, ce qu'elles attendent,

ensuite il faudra organiser des tables rondes puis on procédera à la rédaction d'un plan d'actions. Les aménagements en dur sur cet oppidum seront évités, ils sont sujets à dégradations, enlaidissent le site. On sait faire des systèmes d'informations avec les nouvelles technologies à la place de panneaux ; les familles sont équipées de téléphones intelligents qui permettent l'accès à une multitude d'informations sur le site. Cette partie sera gérée par la Communauté d'Agglo.

La périphérie du site (toutes les pentes boisées qui se voient de la route d'Aubusson) où les peuplements sont en piètre état relève d'un projet communal de gestion forestière dans le cadre de la charte. L'objectif est de gérer ces peuplements, cela concerne 140 hectares avec 140 propriétaires. C'est à 90 % du châtaignier. Entre 10 et 15 cm de diamètre, on peut améliorer et sauver le peuplement, après c'est trop tard. Malheureusement il y a eu beaucoup de dégâts dus à la tempête, d'autres arbres ont vieilli sans entretien et ne sont plus dans les critères d'amélioration. Difficile de faire des coupes d'amélioration dans des peuplements vieux et serrés. Travail à faire auprès des propriétaires en organisant des réunions de travail, en ayant des réunions de travail pour convaincre propriétaires et surtout les habitants de faire des coupes de rajeunissement sur de grandes surfaces. Le châtaignier fait des rejets. Ce sera une coupe radicale, une phase de transition (coupe rase), régénération par rejets 10 à 15 ans après et on pourra façonner les peuplements. Si ce n'est pas rénové, si on ne fait rien dans 20 ans les vieux arbres seront tombés et ce sera pire. Il faudra faire accepter à la population que le Puy de Gaudy soit coupé à ras.

En opérations groupées, ce sera plus facile à faire, la coupe se fera sur une plus grande surface, le stockage sera prévu et un cahier des charges sera établi. L'ensemble sera coupé à la même vitesse et non en damier. Cette opération traumatisante est un passage obligé pour arriver à une forêt correcte.

Il n'y a pas de projet tout fait mais un gros travail à faire pour arriver à quelque chose de sympa.

Mme DUFAUD : Pour réactualiser le diagnostic de 2004, est-ce que ce sera possible avant le mois de septembre.

M. RIVIERE : Il ne peut rien y avoir de fait tant qu'il n'y a pas de commande. Effet de seuils de commande pour l'Agglo (marché à procédure adaptée ou autre procédure). Ensuite 3 à 4 mois de travail soit au mieux à partir de janvier-février.

M. AUGER : Le délai du dossier est celui de la charte pour les fonds européens. Là il s'agit d'un travail en parallèle. Il y avait une ligne budgétaire à l'Agglo pour la mise à jour de ce document.

M. RIVIERE : Cela relève du programme Leader, il y a moins de contraintes sur les dates de dépôt du dossier de subvention. Les études à partir de janvier ; les travaux peuvent être envisagés pour l'hiver 2018/2019 après rencontre avec la population et les associations.

M. JANOT : Le plus gros travail est de retrouver les propriétaires et cela prendra du temps, certains ne savent même pas qu'ils sont propriétaires. Pour ce qui appartient à la commune cela pourra aller plus vite à condition que l'Agglo avance.

M. MARTIAL : Avec l'Agglo cela prend du temps ; avec les propriétaires c'est aussi très long. Dans la convention avec l'Agglo, la commune reste propriétaire du foncier. A partir du moment où les conventions entre l'Agglo et la commune seront faites, il y aura réunion publique avec toutes les associations, plus il y aura de participants mieux le site vivra, il faut que chacun s'approprie ce site.

M. AUGER : J.L. Berbaire me relance régulièrement. C'est un projet inscrit dans la charte forestière, il y a volonté de faire avancer les choses au niveau de la Communauté d'Agglo.

M. RIVIERE : Pour le foncier, on a les données cadastrales mais ce ne sont que des noms, je contacte directement les propriétaires identifiés. La commune de Saint-Sulpice a décidé que tout ce qui « traîne », elle l'achète après expertise, avec des aides financières. Avec des fichiers obsolètes, on joue aux détectives. Pour ces projets-là, ils sont inscrits dans la charte donc ils sont prioritaires. Ce sont des projets à long terme qui peuvent décourager certains propriétaires notamment les plus âgés.

1) retrouver les propriétaires

2) les convaincre, si on ne commence pas maintenant on ne le fera jamais,

3) le jour où il n'y aura plus de charte, il n'y aura plus d'aides.

M. JANOT : Il faut que la Communauté d'Agglo avance par rapport à la commande.

M. RIVIERE : Il faut d'abord une délibération sur la prise de compétence sa reconnaissance d'intérêt communautaire.

Mme BACHELART : Si j'ai bien compris, les propriétaires auront une incitation financière pour les coupes. Pour la vie quotidienne de ce site comment cela va s'agencer pour les partenaires, les « forces vives » : entretien, paiement d'une cotisation, adhésions... ?

M. MARTIAL : C'est un peu prématuré d'en parler, l'association « Marche en l'Air » entretient le site ; pour la partie sommitale je pense que ce sera l'Agglo, pour la partie communale, les associations qui voudront exercer leur activité auront sans doute l'entretien mais la convention n'est pas faite.

M. RIVIERE : Le site devient communautaire, il y aura entretien par la Communauté d'Agglo ; puis convention de mise à disposition pour des associations comme c'est le cas pour « Marche en l'Air ». La convention tripartite règle les modalités pratiques et contractuelles : Agglo, Commune, Association. Elle définit les modalités d'utilisation ; très rarement figurent des modalités financières, d'entretien ou réglementaires. L'objectif est d'avoir une multitude d'acteurs qui cohabitent ensemble. Il n'y a pas de moyens financiers aujourd'hui ; il reste des choses à nettoyer, elles seront englobées dans le nouveau projet.

Mme DUFAUD : Y aura-t-il d'autres travaux prévus au niveau sommital : vestiges, panneaux indicateurs....

M. RIVIERE : Ce sont seulement des idées personnelles : les handicaps du site sont qu'il se referme sur lui-même. Trop de bois au sommet, il faudrait enlever 60 à 70 % des arbres pour que le site respire et retrouve un aspect ouvert. Les panneaux sont à rendre plus discrets, préférer les bornes avec le flash codes. La réouverture des chemins par des associations doit être poursuivie. En ce qui concerne le stationnement et la zone d'accueil, il n'est pas à la hauteur de l'ambition du site. L'aspect de vestiges archéos nécessitera un travail avec la DRAC qui réalisera le cahier des charges par des spécialistes pour la mise en valeur des vestiges.

Pour les curiosités, il conviendra de les mettre en valeur pour les faire ressortir et les rendre visibles.

Mme DUFAUD : Je crois qu'au niveau de la municipalité, la mise en valeur du Puy de Gaudy nous tient à cœur. Ce sera un chantier d'envergure. On espère qu'il puisse devenir comme on me l'a décrit quand les champs brûlaient pour aller faire paître les moutons et les chèvres.

M. JANOT : Le Puy de Gaudy brûlait tous les ans ce qui faisait de l'herbe fraîche pour les chèvres et ainsi il était entretenu.

M. AUGER : Pour info, le diagnostic communal de 2004 doit être en mairie.

Mme DUFAUD remercie Laurent RIVIERE pour toutes ces précisions et sa participation pour une réunion publique sera sollicitée.

## **INTÉGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE CHARSAT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. JANOT expose que M. et Mme De Freitas de Montluçon ont fait un lotissement privé à Charsat, lotissement approuvé en mai 2010 avec une convention de rétrocession de la voirie après visite contradictoire sur place dans un délai maximum de 2 ans après le permis d'aménager. Il est proposé de reprendre la voirie goudronnée, les réseaux (la partie hachurée le long du bassin de rétention ne sera pas reprise). L'éclairage public ne sera pas repris car le pétitionnaire refuse de la mettre en service, l'éclairage devra être équipé d'ampoules leds. Les accotements ont été nettoyés. L'acte de rétrocession sera réalisé par le notaire de la S.C.I. de Bellevue.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise de la voirie et des réseaux sauf pour ce qui concerne la partie figurant en hachuré au plan annexé. L'éclairage public et le sentier entre les parcelles 331 et 332 ne sont pas repris.

M. MARTIAL fait remarquer que dans le cadre de la rétrocession, l'accès au bois doit rester piétonnier. Le chemin ne peut pas servir au débardage, il vaut mieux le préciser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la rétrocession de la voirie du lotissement de Bellevue. La rétrocession porte uniquement sur la partie goudronnée et les réseaux. La partie hachurée sur le plan joint ainsi que l'éclairage public ne seront pas repris. Le sentier situé entre les parcelles 331 et 332 ne sera pas repris, il devra rester à usage exclusivement piétonnier.

### **MODALITÉS D'UTILISATION DU MINIBUS DE LA COMMUNE PAR LES ASSOCIATIONS**

Mme DUFAUD rappelle que l'ALSH de Saint-Victor nous avait proposé l'acquisition de ses deux minibus. Au budget primitif ces achats étaient prévus. La demande de subvention faite à la CAF pour ces acquisitions a été refusée car le minibus de 19 places avait déjà été financé. Nous avons acquis le minibus de 9 places (permis B), il est utilisé par l'ALSH notamment pour les mini-camps à l'extérieur. Par ailleurs nous avons fait une demande de subvention pour un minibus neuf de 9 places. La subvention est octroyée. L'idée est que ces deux bus soient utilisés au maximum. Pour les mettre à disposition des associations il convient de définir les modalités de prêt.

Le projet de convention de prêt vous a été transmis par mail et par voie postale afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Article 4.2. – Avant la remise des clefs par le personnel communal *ou par un élu*
- Article 8 – les frais éventuels de parking *et de péage*

Il est proposé de compléter l'article 7 en fixant la participation des associations utilisatrices à 10 centimes d'euro par kilomètre parcouru.

M. AUGER demande des précisions sur la publicité.

Mme DUFAUD expose que l'idée est de proposer aux commerçants et entreprises locales de mettre une publicité sur ce véhicule. Ce sera une opération neutre financièrement au niveau de la mairie mais qui dynamisera la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de prêt aux associations pour les minibus et fixe la participation kilométrique des utilisateurs à 10 centimes d'euros par kilomètre parcouru.

### **MODIFICATION DE L'OBJET DE LA RÉGIE DE RECETTES**

Mme DUFAUD rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2012 il a été apporté des modifications à l'objet de la régie de recettes unique.

Suite à la suppression des travaux dans le cimetière et à l'acquisition de minibus, il est proposé :

- de retirer de l'objet de la régie de recettes les ouvertures et fermetures de caveaux et les creusements de tombes

- d'ajouter l'encaissement des participations kilométriques liées à l'utilisation de minibus.

L'avis du trésorier sera sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications à apporter à la régie de recettes unique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les formalités nécessaires à ces modifications.

### **DÉFINITION DES OBJECTIFS D'INTRODUCTION DE PRODUITS LOCAUX (filière alimentaire)**

Mme DUFAUD rapporte qu'en 2016, à Sainte-Feyre, il y a eu 21 000 repas servis au restaurant scolaire. Le prix moyen payé par les familles est de 2,97 euros. Les dépenses de fournitures de denrées étaient de 39 000 euros, celles de personnel 82 000 euros et les fluides de 22 424 euros soit un total de 144 500 euros hors investissement et matériel ce qui représente un coût de repas de 6,89 euros.

L'approvisionnement local présente des difficultés dans la régularité notamment en fruits et légumes. La commune présente plusieurs facteurs de réussite : la présence d'un cuisinier ; le taux actuel d'introduction de produits locaux ; l'équipement en locaux.

M. MARTIAL : 1 million de repas sont servis au niveau de la restauration collective en Creuse. En ce qui concerne les producteurs locaux, il y a très peu de producteurs de fruits en Creuse, pour les légumes ce sont de petits producteurs.

Mme DUFAUD : Il faut planifier les objectifs ; on en est aux balbutiements. Il va falloir organiser les livraisons.

Mme BACHELART : Il y a quand même des choses qui bougent. Il y a un calendrier des marchés de producteurs, cela va en complémentarité avec ce projet.

Mme DUFAUD : Une collectivité du sud de la Creuse a acheté des terrains et initié un projet de cultures de légumes pour approvisionner les collectivités. C'est bien pour l'agriculture, des choses voient le jour.

M. COUTURIER : Je ne peux qu'abonder par rapport aux cantines ; quand j'allais à la cantine on était déjà dans les circuits courts, on n'invente rien.

Mme DUFAUD : Maintenant, il y a des plans alimentaires, souvent nous avons des contrôles qui sont inopinés. Hier il y a eu un contrôle au restaurant scolaire et un autre à l'ALSH.

M. AUGER : On ne peut que se féliciter qu'on soit dans cette démarche. Est-ce qu'on peut avoir le diagnostic. ?

Mme DUFAUD : Oui. Elle rappelle que par délibération en date du 19 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la charte d'engagement « des champs à l'assiette de ma cantine ».

Les enjeux identifiés sont :

- Fournir une alimentation de qualité aux enfants et aux publics de la restauration collective du territoire,
- Conforter l'économie et les emplois locaux,
- Participer à l'effort de réduction d'émission de Gaz à effet de serre,
- Etre acteur sur le développement et la structuration de la filière alimentaire locale.

Ces enjeux répondent également à la volonté du territoire d'apporter de nouveaux débouchés aux exploitations agricoles existantes (conforter et diversifier), et également d'accueillir de nouvelles productions pour répondre à la demande.

Le territoire ne pourra répondre à ces enjeux que si les structures porteuses de restauration collective affichent clairement leur engagement dans la démarche. Cet engagement est nécessaire pour exposer les ambitions locales auprès des différents acteurs de la filière et notamment auprès des producteurs locaux.

Au travers de la charte d'engagement signée avec le territoire de projet, la commune s'engage à utiliser un pourcentage minimum de produits locaux dans sa cantine. Il a été proposé à la commune de se positionner avec un objectif en année 1 (2017-2018) et des ambitions sur les années suivantes pour s'inscrire dans une montée en puissance progressive de l'introduction de produits locaux. 4 catégories de produits ont été déterminées :

- La viande,
- Les fruits et légumes,
- Les produits laitiers,
- Le pain et l'épicerie.

La commune de Sainte-Feyre s'engage par ailleurs à s'impliquer dans le projet au travers des actions proposées par le territoire. En matière d'accompagnement, le territoire a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de l'association SolASol Limousin, le CPIE des Pays Creusois et Interbio Nouvelle Aquitaine.

Cet accompagnement va consister à établir un programme d'actions « sur mesure » regroupant des actions individuelles et collectives puis leur mise en œuvre pour faciliter l'atteinte des objectifs : formations, sensibilisation/pédagogie, interconnaissance des acteurs, mutualisation, mise en œuvre de conseils alimentaires locaux, travail sur la distribution. La 4<sup>ème</sup> phase du projet permettra d'évaluer le projet et sa poursuite.

Il est proposé de compléter la charte avec les objectifs et ambitions suivantes pour la commune :

Catégorie produits	% de produits locaux sur l'achat global (en euros H.T./an)			
	existant	Objectif année 1	Ambition année 2	Ambition année 3
Viande	43 %	43 %	45 %	45 %
Fruits et légumes	2%	8 %	10 %	15 %
Produits laitiers	0 %	10 %	20 %	25 %
Pain et épicerie	0 %	5 %	8 %	10 %

Pour les produits laitiers, il n'avait pas été recensé de producteurs laitiers ; cela a commencé avec un producteur de Nouzerines et le lycée agricole d' Ahun. Le pain représente une somme infime, il ne ressort

pas. Il est pris à la boulangerie de Sainte-Feyre. Pour que ce soit classé dans les produits locaux, il faut que la farine vienne d'un producteur local. Je veux rajouter que dans cette filière alimentaire on garde la maîtrise de nos achats et la vision sur les coûts car on ne pourra pas augmenter le prix de revient. Il y a volonté de maîtrise des déchets sous forme de jeux avec les enfants ; ils pèsent les restes. Il faut aussi agir sur les quantités de déchets.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune dans le projet « Des champs à l'assiette de ma cantine » et les objectifs et ambitions visés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'engagement de la commune dans le projet « Des champs à l'assiette de ma cantine » et les objectifs et ambitions visés dans le tableau ci-dessus.

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VÉRIFICATION DE MATÉRIELS**

M. MARTIAL expose que lors du conseil communautaire du 6 juillet 2017 et suite à la réunion de la commission « mutualisation des services et des moyens », il a été proposé de constituer un groupement de commandes pour la vérification des matériels hydrauliques (vérins, cardans,...). Le coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Chaque marché à bons de commandes sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum. Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement pour chaque prestation.

La communauté d'Agglomération du Grand Guéret aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- accomplir les formalités de consultation des entreprises, au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement
- convoquer la commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise attributaire,
- conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.



La commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant chacun des membres du groupement. La commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ou son représentant.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la création du groupement de commandes correspondant aux prestations de vérification des matériels hydrauliques,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,
- De désigner pour représenter la Commune de Sainte-Feyre un membre titulaire et un membre suppléant soit M. MARTIAL, titulaire et Mme DUFAUD, suppléante,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces de marchés et les actes liés à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'adhésion au groupement de commandes correspondant aux prestations de vérification des matériels hydrauliques, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que les pièces de marchés et les actes liés à ce dossier et désigne pour représenter la commune de Sainte-Feyre, M. Jean-Luc MARTIAL, membre titulaire et Mme Nadine DUFAUD, membre suppléant.

#### **CRÉATION DE DEUX POSTES EN EMPLOIS AIDÉS ET RECRUTEMENT D'UN EMPLOI EN CDD A TEMPS INCOMPLET**

Mme DUFAUD précise que la commune maintient l'organisation de la semaine scolaire sur 4 ½ jours et rappelle que 3 contrats d'avenir arrivent à échéance. Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de procéder à 2 recrutements sur des postes en emplois aidés pour une durée de un an.

Actuellement, l'enveloppe pour les contrats d'avenir est épuisée. Pour les contrats d'aide à l'emploi, ils ne sont plus financés dans les mêmes conditions. Pour ces deux postes, les recrutements s'effectueront lorsque les nouvelles dispositions seront connues.

Une des personnes en fin de contrat d'avenir accepte le poste en contrat à durée déterminée pour un an (du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018) sur une durée hebdomadaire de 19 h 50 centièmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement de deux emplois aidés et d'un emploi en contrat à durée déterminée sur une durée hebdomadaire de 19 heures 50 centièmes.

#### **COMPTE RENDU DES DERNIERS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

M. MARTIAL donne un résumé des dernières décisions prises.

Le 15 juin : répartition du FPIC. La commune se voit attribuer 40 535 euros. Sur les fonds de concours, il nous reste 15 000 euros qui seront demandés pour un prochain projet.

-Parc animalier : installation d'une borne de vidange des eaux-vannes camping-cars

-Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur parc industriel. La C.A.G.G. a lancé un appel à projets. 6 entreprises ont remis leur offre pour le 20 février. C'est EDF Énergies nouvelles qui a été retenu. Le bail est de 30 ans sur une surface de 35 ha ; le loyer est fixé à 6 000 euros/hectare. La signature d'une promesse de bail est prévue en 2017 afin de réaliser les études nécessaires. L'entreprise devra tenir compte des règles d'urbanisme notamment du SCOT, du PLH, du diagnostic foncier territorial, l'agenda 21. Concertation et information au public au 3<sup>ème</sup> trimestre. Dépôt du permis de construire : octobre 2017 ; autorisation en mai 2018 pour une mise en service au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

-Extension des locaux du Secours Populaire Français quartier Bauregard. 800 personnes soutenues sur le plan alimentaire vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Le coût est estimé à 40 000 euros avec une subvention de l'agglo de 6 400 euros.

Le 6 juillet : mise à disposition d'un logiciel Géoïde Carto à titre gratuit par le Conseil Départemental pour le service commun instruction du droit des sols (visualisation des servitudes d'utilité publique, périmètre des captages d'eau).

- Maison pluridisciplinaire de santé : élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

- Acquisition d'une parcelle de terrain base d'Anzème pour la tyrolienne

-Partenariat avec Passtime : guide des activités édité à 1 500 exemplaires, tarif promotionnel pour les activités de pleine nature

- Tarifs des hébergements touristiques inchangés

- Adhésion à la Fondation du Patrimoine : mise en valeur du patrimoine bâti public et privé : œuvre d'art, petit patrimoine. Pour les propriétaires privés aide fiscale de l'état pouvant aller de 50 à 100 % des travaux éligibles. Afin d'encourager la pratique du mécénat pour les édifices publics faisant l'objet d'une convention de souscription en partenariat avec la fondation sur le territoire, la CAGG s'engage à verser 1 euro pour 1 euro collecté plafonné à 10 000 euros.

-Convention avec la commune de Saint-Vaury pour l'entretien de la zone d'activité de la Jarrige. Coût de la main d'œuvre 26 euros de l'heure si utilisation de matériel mécanique : 56 euros/heure.

Mme Dufaud : Il sera judicieux de prévoir une information dans le bulletin par rapport à la Fondation du Patrimoine.

M. PILIPOVIC demande s'il serait possible d'avoir les comptes rendus du conseil communautaire.

Il sera possible de les envoyer par mail.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Demande de vente à M. et Mme Sobry d'une partie de voie communale : il ne sera pas donné suite à cette demande. Cela risque d'être une source d'aggravation des conflits avec les voisins.
- Rythmes scolaires : suite à la réunion bilan avec les acteurs : parents, enseignants, élus, personnel de l'ALSH le bilan est mitigé : plus de fatigue au niveau de l'enfant ; plus d'enfants en difficultés mais ce

n'est pas lié à la semaine de 4 jours ½ ; les activités péri-éducatives sont menées avec sérieux et permettent la découverte d'activités. Pour les parents de maternelle si on passe à 4 jours ils devront payer la garderie le mercredi matin. Un conseil d'école exceptionnel avec vote a eu lieu le 24 juin à l'Elémentaire pour connaître la position des parents. 11 voix sur 16 étaient pour conserver la semaine de 4 jours ½. La Communauté d'Agglo demande qu'une harmonisation soit mise en place sur le territoire. Pour l'école maternelle les parents étaient davantage favorables à un retour à 4 jours. On est reparti sur une année à 4 jours ½ ; cette décision fait suite aux engagements pris avec les associations.

M. AUGER : Il a fallu appliquer la réforme Peillon en 4<sup>ème</sup> vitesse en 2013 sous la responsabilité de la commune ; cela s'est bien passé à Sainte-Feyre. Aujourd'hui un nouveau ministre décide, en quelques jours c'est terminé ; ce n'est pas sérieux, cela se fait au détriment des élèves et des collectivités.

Mme DUFAUD : Notre choix aura aussi une incidence financière. Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice et Saint-Laurent et Sainte-Feyre sont restées à 4 jours ½.

Mme BACHELART : 74 % des écoles creusoises sont retournées à 4 jours.

- Cher de Lu 3 : les travaux avancent normalement malgré les difficultés rencontrées sur certaines parties rocheuses. Les réseaux seront terminés fin juillet. Le bassin sera réalisé la semaine prochaine. C'est GDF qui interviendra le 1<sup>er</sup> dans les tranchées. Le délai pour obtenir la livraison d'un rouleau de tuyau est de 4 à 6 semaines. Actuellement 12 lots sont réservés.
- Demande d'occupation du domaine public déposée par M. Caro : il est donné lecture qu'il a adressé à la mairie et de la réponse qui lui a été faite. A ce jour il n'a pas répondu.  
Mme BACHELART précise qu'il n'a pas laissé tomber. On lui demande de faire une formation. Il redemandera l'autorisation l'année prochaine.
- Centre de loisirs : validation de l'esquisse le 11 juillet après prise en compte des remarques de l'ABF qui a été rencontré en juin et des observations du centre de gestion : cloison mobile au niveau de la salle en bas. L'avant-projet sommaire sera prêt en septembre et l'APD en novembre. Ensuite il y aura dépôt du permis de construire. On va essayer de se tenir dans l'enveloppe des 700 000 euros.  
Pour M. PILIPOVIC, un projet de 700 000 euros peut passer en Conseil Municipal.
- Prêt relais pour le financement des travaux d'aménagement de Cher de Lu 3 : le contrat est signé.
- Sens unique Place de la mairie : suite à la mise d'un sens unique place de la Mairie «à titre expérimental », les observations des riverains ont été entendues en réunion le 17 juillet. Les barrières seront repoussées jusqu'au « tambourinier » et des places minutes seront matérialisées devant la fleuriste et la pharmacie.
- Compteurs Linky : un dossier de presse est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie.
- Coût du service ADS : suite à une question de M. Pilipovic lors de la dernière réunion de conseil municipal. Le coût total est de 68 406 euros pour l'année 2016. Pour Sainte-Feyre il est de 9 916 euros. 29 permis de construire ont été instruits. Le service est hébergé dans les murs de la mairie de Guéret, il faut le ramener au niveau du siège. L'hébergement représente un coût de fonctionnement que je trouve élevé.
- Eglise : Le diagnostic du collatéral réalisé par M. Cioffi fait ressortir des tassements au niveau du sol, les ancrages ne sont pas à la même hauteur. Il faut d'abord renforcer le collatéral sur la partie sud puis reprendre en sous-pente l'ensemble des voûtes. Il viendra présenter le diagnostic du collatéral en réunion de conseil municipal.
- Mme BACHELART fait remarquer la vitesse excessive des véhicules route de la Marche (dos d'âne). Deux constructions ont été autorisées au Theil en bord de la route ce qui pose un problème de sortie dans le virage.

- Mme DUFAUD : C'est aussi le cas à Charsat, La Chabreyrolle avec là aussi des problèmes de vitesse. C'est aussi le problème de la place de la mairie et des incivilités (non respect de la vitesse). Le Theil est un village dangereux tout comme les autres.

Mme BACHELART : Quand on accorde des permis de construire, on peut y réfléchir.

M. MARTIAL : le PLU a été validé en 2012 ; les terrains sont constructibles. C'est du linéaire qui ne sera plus possible dans le PLUi.

M. PILIPOVIC : Cette zone est en AU, il fallait déposer un plan d'aménagement. Le maire peut refuser un permis de construire pour dangerosité. La zone est en AU, il faut un plan d'aménagement global qui tienne compte de la sécurité.

La séance est levée à 21 heures 30.